



MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc – 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ 03 44 46 20 11

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

ARRÊTÉ N° 2025-077-STA

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu la demande du **15/07/2025** de Madame Aurélie DHAMELINCOURT représentant l'entreprise « Les déménageurs Bretons » Agence de Beauvais domiciliée 197 rue de Clermont 60000 Beauvais concernant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion du déménagement de Monsieur Alexis CATIEAU domicilié 24 rue de l'Ormelet à Marseille en Beauvaisis (60690) :

- **Descriptif** : Demande de stationnement sur le domaine public d'un camion de déménagement de 12mètres de long.
- **Lieu du stationnement** : Devant le numéro 24 de la rue de l'Ormelet.
- **Date prévue** : Samedi 02 août 2025 de 8h00 à 19h00.

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. Toutes dispositions devront aussi être prises afin de garantir la sécurité des usagers. Aucun dépôt de matériaux et de mobilier ne pourra être effectué sur la voie publique.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle du 06 juin 1977, et conformément au schéma n°CF 11 « Routes bidirectionnelles » à l'aide de plots de signalisation.

ARTICLE 4 : Le camion de déménagement est autorisé à occuper le domaine public le :

Samedi 02 août 2025 de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 6 : DIFFUSION : Le Maire de la commune et le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à
-Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis
-Centre de secours de Marseille en Beauvaisis
-Entreprise « les déménageurs bretons »
(Agence de Beauvais)

Fait à Marseille en Beauvaisis,

Le 21/07/2025

Le Maire et, par délégation, adjoint au Maire,

Jean-Yves DECOCK

